

Depuis la création des premières banques au Canada, au cours du premier quart du XIX^e siècle*, le commerce bancaire s'est développé suivant les exigences diverses de l'économie. Cette évolution connaît toujours un progrès rapide. Deux caractéristiques principales marquent l'essor de l'économie canadienne: périodes successives d'extension rapide de la colonisation et dépendance constante des marchés d'exportation du fait de l'exploitation de nouvelles ressources naturelles (terres arables, forêts, minéraux). Ainsi, le commerce bancaire canadien a dû s'implanter dans les régions nouvelles et trouver des méthodes pour financer industries et produits nouveaux. Dès le début, le système a assumé un caractère «international» très marqué†. On attachait beaucoup d'importance au financement du commerce extérieur, aux transactions du change et aux rapports avec les banques à l'étranger. De plus, au fur et à mesure que l'isolation régionale, état prépondérant en Amérique du Nord britannique avant la confédération, disparaissait et que l'économie s'intégrait, les banques canadiennes, entreprises locales, se sont établies en réseau national, en partie en vertu de fusions, dont un grand nombre se sont faits dans les vingt-cinq premières années du siècle actuel.

Législation bancaire

Au Canada, les banques ont cherché dès le début à fonctionner en vertu de lois les constituant en sociétés commerciales, et de chartes adoptées par les législatures des colonies où elles étaient établies. Avec l'avènement de nouvelles banques constituées en sociétés commerciales et le renouvellement des chartes des anciennes banques, il s'est constitué, dans les chartes elles-mêmes, un code assez complet et à peu près uniforme de la loi bancaire. Cela découle en partie du fait que les autorités coloniales en Grande-Bretagne (jusqu'à 1840 environ) ont essayé d'inclure dans les chartes des règles et des garanties d'ordre général, ainsi que de l'expérience acquise dans la pratique du commerce bancaire au Canada. Depuis la confédération, le commerce bancaire et le régime monétaire relèvent du gouvernement fédéral et la première loi sur les banques fut promulguée en 1871. L'obligation de reviser et de modifier la loi à tous les dix ans aide à tenir le système bancaire canadien au pas des besoins de l'évolution économique nationale.

Certaines caractéristiques du système financier canadien découlent de cette évolution historique, notamment la tendance marquée des banques à charte à s'en tenir au «commerce» bancaire. Elles laissaient ainsi presque toutes les réserves de fonds hypothécaires et de capitaux industriels à long terme et les opérations de fiducie aux autres institutions financières qui se sont développées peu à peu. Les premières banques furent conçues par des commerçants, pour des commerçants. Elles émettaient des billets dont on avait grandement besoin comme moyen d'échange et elles finançaient le commerce. On cherchait surtout à consentir des prêts, facilement remboursables, au plus court terme possible. Dès le début, les chartes des banques comprenaient des dispositions interdisant les prêts sur biens-fonds, sauf comme garantie secondaire ou additionnelle. La loi sur les banques a conservé cette caractéristique qui était tout à fait appropriée au système bancaire canadien, où il fallait la disponibilité des valeurs parce que le passif des banques était à court terme, soit des billets et des dépôts payables sur demande. (Les billets émis par les banques furent pendant longtemps le moyen de change le plus important au pays. Les émissions bancaires ont continué jusqu'après la création de la Banque du Canada en 1935, mais ce privilège leur a ensuite été retiré peu à peu.) Toutefois, quelques exceptions à la règle interdisant les prêts sur biens-fonds font partie de la loi sur les banques depuis sa modification en 1944 et en 1954. Les banques peuvent maintenant, sur la garantie du gouvernement, prêter aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux constructeurs de maisons (loi nationale sur l'habitation), aux sociétés pétrolières sur la garantie du pétrole «dans, sur ou sous le sol» et de leur matériel, et aux consommateurs sur les biens meubles.

* Voir le premier alinéa de la section 3.

† Les banques canadiennes les plus importantes ont depuis longtemps des bureaux à Londres et à New York. En outre, certaines des banques jouent, depuis plus d'un demi-siècle, un rôle de premier plan dans le commerce bancaire des Caraïbes. (Voir tableau 10, page 1156.)